

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00792

**MARCHE DE PRESTATION SIMILAIRE DE PROGRAMME
D'INVESTIGATION SUR LE MILIEU SOL SITES RECEVEURS
POTENTIELS LA BARGETTE –
MARCHE CONCLU AVEC SOCOTEC ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT, que le 24/08/2020, Saint-Etienne Métropole a désigné SOCOTEC Environnement pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement de l'Ondaine au Chambon-Feugerolles entre l'aval de la découverte et le pont de la rue de l'Ondaine,

CONSIDERANT que dans le cadre du chantier d'aménagement de l'Ondaine au Chambon-Feugerolles, il est recherché des exutoires pour les terres excavées du projet de la Bargette,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de remblayer deux parcelles à proximité du chantier et que, pour permettre cette opération, il est nécessaire de connaître le niveau de pollution des parcelles qui seraient remblayées,

CONSIDERANT qu'il est apparu pertinent de confier à SOCOTEC Environnement, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce chantier, ce projet de réalisation d'un échantillonnage des sols et de lui faire réaliser les analyses pour apprécier leur degré de pollution,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole, de contractualiser cette prestation directement avec SOCOTEC Environnement sans publicité, ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec SOCOTEC Environnement, sis 9-11 rue des Tuiliers/11-11B-11ter rue Saint-Maximin, 69416 Lyon, Siret n° 834 096 497 00062, relatif à une prestation similaire de programme d'investigation sur le milieu sol sites receveurs potentiels La Bargette.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220727-C20220079210

Date de mise en ligne : 05 août 2022

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 2 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 3

Le prix est global et forfaitaire. Les prix sont actualisables.

Le montant du marché est de 9 420,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – Section Investissement – 2014 APOND 431.

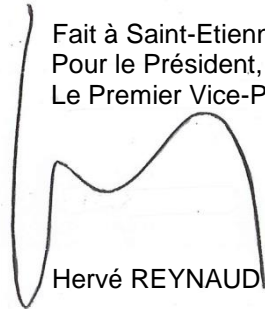
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD